

A.M.C

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

AU CAPITAL DE : 50 000 €

Siège social : COL D'ASPRETTO 20000 AJACCIO

RCS AJACCIO : 509 846 390

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 01 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 01 DECEMBRE 2025,
A Ajaccio,

Monsieur DE OLIVEIRA MOTA Joaquim
Demeurant Avenue Noel Franchini Résidence les terrasses fleuries 20090 AJACCIO,
Associé unique de la Société A.M.C,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transfert du siège social,
- Modifications statutaires corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, décide de transférer le siège social de COL D'ASPRETTO 20000 AJACCIO à **Lieu-dit SUARALTA – ROND POINT DE AFA 20 167 SARROLA-CARCOPINO à compter de ce jour..**

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé à : Lieu-dit SUARALTA – ROND POINT DE AFA 20 167 SARROLA-CARCOPINO

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe

JDM

DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur DE OLIVEIRA MOTA Joaquim

Signé par :

C67AE4FFED3486...